

Instructions sur la façon de se déplacer pour le nouveau verrouillage

A partir du samedi 07/11/2020 à 6h du matin, tout le pays entre dans un second verrouillage (Lockdown) pour limiter la propagation du coronavirus (covid-19). Les mesures suivantes sont valables **jusqu'au 29 mars 2021 à 6h00**:

Le pays est divisé en «zones rouges» (risque accru) et zones «rouges foncées» (risque très élevé).

- **Déménagement** uniquement par l'envoi d'un SMS au 13033 ou en indiquant l'attestation de déplacement exceptionnel ou avec un certificat manuscrit ou avec un certificat d'employé / travailleur indépendant. Il est interdit de se déplacer entre les préfectures différentes.
- **Utilisation obligatoire du masque** à l'intérieur et à l'extérieur.
- **Dans les zones «rouges foncées»**: les écoles de tous niveaux resteront **fermées** et les cours se dérouleront à distance (exception: les écoles spéciales seront ouvertes). De plus, les restaurants et cafés (uniquement à emporter et livraison autorisée), bars, gymnases, théâtres, cinémas, musées, sites archéologiques en plein air et autres magasins de détail restent **fermés**. Seuls les magasins de produits essentiels resteront **ouverts** comme les supermarchés, les supérettes, les boulangeries, les kiosques, les pharmacies, coiffeurs, salons de beauté (sur rendez-vous). Les services dans les églises seront exécutés sans la présence de croyants. Exceptionnellement, le jour de la fête de l'Annonciation (25/3/2021) et le jour des secondes salutations de la Vierge, principalement dans les Saintes Cathédrales des Communes, il est en outre autorisé à effectuer un service avec un ratio de 1 personne par 25 m² avec une limite maximum de 20 personnes.
- **Dans les zones «rouges»**: les lycées resteront **fermés** et les cours se dérouleront à distance. Les restaurants et cafés (seuls plats à emporter et livraison autorisés), bars, gymnases, théâtres, cinémas, musées resteront fermés. Les écoles maternelles, les écoles primaires, les gymnases, les supermarchés, les supérettes, les kiosques, les pharmacies, les boulangeries et sites archéologiques en plein air resteront **ouverts**. Coiffeurs, instituts de beauté et services diététiques seront **ouverts** sur rendez-vous. Le reste des magasins fonctionnera uniquement avec un «click away». Les églises offriront des services avec un maximum de 9 personnes. Exceptionnellement, le jour de la fête de l'Annonciation (25/3/2021) et le jour des secondes salutations de la Vierge, principalement dans les Saintes Cathédrales des Communes, il est en outre autorisé à effectuer un service avec un ratio de 1 personne par 25 m² avec une limite maximum de 20 personnes.

[Ici](#) vous pouvez voir quelles sont les «zones rouges» et les zones «rouges foncées»

***Attention: La circulation est interdite dans tout le pays de 21h00 à 17h00.**

Pendant le couvre-feu, les déplacements ne sont autorisés **que pour** le travail, la santé et la promenade de votre animal de compagnie près de la maison de chacun. Le déplacement pendant ces heures se fera par l'envoi d'un SMS (la note manuscrite n'est pas valable) ou en utilisant le certificat si c'est pour des raisons professionnelles.

Vous trouverez ci-dessous des instructions détaillées sur la façon de vous déplacer:

Les déplacements ne sont autorisés que **par l'envoi d'un SMS au 13033 ou en remplissant**

l'attestation de déplacement exceptionnel (disponible sur forma.gov.gr) ou par **certificat manuscrit** ou par **certificat d'employé / travailleur indépendant d' Ergani** (disponible sur <https://eservices.yeka.gr/>) de 5h00 le matin à 21h00 le soir, pour les raisons suivantes uniquement:

- Déplacement vers et depuis le travail pendant les heures de travail **[Uniquement avec l'attestation pertinente de l'employeur pour les employés qui travaillent en personne]**
- Déplacement d'étudiants **[uniquement avec l'attestation pertinente]**
- Déplacer à une pharmacie ou visiter un médecin, si cela est recommandé suite à une communication **[code1]**
- Déménagement dans un supermarché, une supérette ou d'autres épiceries ouverts avec de la nourriture et des produits essentiels (où ils ne peuvent pas être expédiés) à une distance allant jusqu'à 2 kilomètres de la maison **[code2]**
- Déménagement à la banque et aux services publics (si la transaction électronique n'est pas possible). La banque doit être à une distance maximale de deux kilomètres de la maison **[code3]**
- Déplacer pour aider des personnes dans la besoin, les éclaircissements supplémentaires peuvent être demandés lors de l'inspection **[code4]**
- Déplacer dans une cérémonie (par exemple funérailles, mariage, baptême) comme requis par la loi ou déménagement de parents divorcés ou dans une dimension, qui sont nécessaire pour assurer la communication entre parents et enfants, conformément aux dispositions pertinentes **[code5]**
- Pour l'activité physique à l'extérieur ou pour promener votre animal de compagnie, pour aller sur un site archéologique de plein air ou pour pêcher dans votre commune (individuellement ou par deux personnes, avec une distance de 1,5 mètres) à pied et à vélo. **[code 6]**

Pour envoyer des SMS

Vous pouvez envoyer gratuitement un SMS depuis votre téléphone portable au numéro 13033. Le SMS doit avoir la forme suivante:

X [vide] nom et adresse du domicile

où X est le rapport de sortie avec le nombre 1, 2, 3, 4, 5, 6 correspondant au rapport de déplacement. Vous recevrez en réponse: Déplacer le nom vierge X et l'adresse du domicile.

Pour le certificat manuscrit, vous pouvez écrire sur un papier blanc:

- Prénom nom defamille
- Adresse
- Raison de déplacement mentionné dans les catégories autorisées ci-dessus et adresse de destination
- Date, heure, signature

Pour confirmer le déplacement vers et depuis le travail, vous devez avoir le formulaire suivant rempli avec vous (les formulaires sont en grec). (ATTENTION*: A partir du 15/02/2021 UNIQUEMENT les nouveaux formulaires de voyage sont valables):

Soit le certificat (type A):

Pour les employés:

<https://forma.gov.gr/docs/GOV%201-%20%CE%92%CE%B5%CE%B2%CE%B1%CE%AF%CF%89%CF%83%CE%B7%20%CE%BA%CE%AF%CE%BD%CE%B7%CF%83%CE%B7%CF%82%20%CE%95%CE%A1%CE%93%CE%91%CE%96%CE%9F%CE%9C%CE%95%CE%9D%CE%9F%CE%A5%2012.02.2021.pdf>

Pour les travailleurs indépendants:

<https://forma.gov.gr/docs/GOV%202-%20%CE%92%CE%B5%CE%B2%CE%B1%CE%AF%CF%89%CF%83%CE%B7%20%CE%BA%CE%AF%CE%BD%CE%B7%CF%83%CE%B7%CF%82%20%CE%95%CE%9B.%20%CE%95%CE%A0%CE%91%CE%93%CE%93%CE%95%CE%9B%CE%9C%CE%91%CE%A4%CE%99%CE%91%2012.02.2021.pdf>

Soit le certificat de circulation des employés / travailleurs indépendants d' ERGANI

Disponible sur: <https://eservices.yeka.gr/>

***Attention:**

- 1) Le certificat d'employé doit indiquer que l'employé n'est pas en suspension de travail.
- 2) Les travailleurs indépendants doivent avoir aussi avec eux un formulaire imprimé du TAXISNET avec les données fiscales de la personne physique et de l'activité commerciale ou leur affichage électronique correspondant.

Pour le déplacement d'étudiants :

[Attestation de déplacement d'un étudiant mineur \(PDF\)](#)

[Attestation de déplacement étudiant adulte \(PDF\)](#)

Entrez forma.gov.gr pour les fichiers Word

Pour chaque déplacement, vous devez avoir avec vous votre carte d'identité ou passeport ainsi qu'un formulaire rempli (imprimé ou manuscrit) ou un SMS de confirmation prêt à fournir en cas d'un chèque.

Visitez forma.gov.gr pour des instructions détaillées ainsi que tous les formulaires et certificats